

RESPONSABILITES ETUDES PLANS ET NOMENCLATURES D'UN ORGANE COMMUN

Page 1/6

SANS RESTRICTION D'UTILISATION

SOMMAIRE

1. OBJET	1
2. TERMINOLOGIE	2
3. DOMAINE D'APPLICATION	2
4. RESPONSABILITÉS DE GESTION ET D'OFFICIALISATION	3
4.1. PLANS DE PIÈCES SPÉCIFIQUES D'ORGANE	3
4.2. PLANS DE PIÈCES COMMUNES D'ORGANE	4
4.3. CAS PARTICULIERS DE GESTION DES PLANS	4
4.4. NOMENCLATURES	4
5. RESPONSABILITÉS DE DIFFUSION	5
6. HISTORIQUE ET DOCUMENT CITÉS	6
6.1. HISTORIQUE	6
6.2. DOCUMENTS CITÉS	6
6.3. EQUIVALENT À :	6
6.4. CONFORME À :	6
6.5. MOTS CLEFS	6

1.OBJET

La présente norme définit les règles qui s'appliquent à la gestion, l'officialisation et la diffusion des plans et des nomenclatures établis sous la responsabilité des Etudes véhicules dans le cadre des études communes d'organes entre les Sociétés du Groupe PSA.

Ces règles, qui sont complétées par celles faisant l'objet de la norme d'ordonnancement F00 0000, concernent le Maître d'Oeuvre Etudes (cf. norme A11 3125), le Responsable d'Etude Partielle (cf. norme A11 3130), les Bureaux d'Etudes utilisateurs (cf. norme A11 3120) et le Responsable du Développement de Pièce ou de Produit (cf. norme A11 3115).

2.TERMINOLOGIE

Les termes ci-après, utilisés dans la présente norme, sont décrits dans la norme de gestion A10 1100 :

- BUREAU D'ETUDES UTILISATEUR (BEU)
- CODE ORIGINE
- DEMANDE DE CREATION OU DE MODIFICATION (DCM)
- ETUDE COMMUNE
- INDICE D'EVOLUTION DOCUMENT (ID)
- INDICE D'EVOLUTION PRODUIT (IP)
- MAITRE D'OEUVRE ETUDES (MOE)
- MAITRE D'OEUVRE STANDARDISATION (MST)
- MICROCARTE ou CARTE A FENETRE
- NOMENCLATURE
- OFFICIALISATION
- ORDONNANCEMENT
- ORGANE COMMUN
- PIECE
- PIECE COMMUNE D'ORGANE
- PIECE SPECIFIQUE D'ORGANE
- PIECE STANDARDISEE
- PLAN
- PLAN DE BASE
- PLAN MULTIPIECES
- RESPONSABLE D'ETUDE PARTIELLE (REP)
- RESPONSABLE DU DEVELOPPEMENT DE PIECE OU DE PRODUIT (RDP)

3.DOMAINE D'APPLICATION

Cette norme s'applique aux plans et nomenclatures d'un organe commun, à l'exclusion des plans de pièces standardisées gérés par le Maître d'Oeuvre Standardisation (MST) conformément aux règles définies par la norme A13 3220.